

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL DU LOIR AU LAYON</b>	
<b>ACTION</b>	<b>2</b>	<b>DEVELOPPER UNE OFFRE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE ET ADAPTEE AUX NOUVELLES PRATIQUES TOURISTIQUES</b>
<p>Le territoire se caractérise par son patrimoine riche et varié (la Loire et ses affluents, les paysages, le patrimoine historique et culturel ...) au pourtour de la métropole angevine avec un potentiel d'attractivité qui manque cependant encore de lisibilité et qui reste sous-exploité. En raison de sa contribution au développement de l'économie locale et de son rôle dans l'attractivité du territoire, le développement touristique est un enjeu important. Il s'agira en particulier de renforcer la dynamique d'animation et de promotion du territoire autour du développement d'une offre touristique durable structurée, valorisant les spécificités locales et adaptée aux nouveaux besoins et nouvelles pratiques touristiques (numérique, tourisme vert, itinérance, consommation de produit locaux, qualité...)</p> <p><b>Priorité stratégique</b> : Renforcer les atouts et potentiels d'une économie locale et durable</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b> :</p> <p>2.1 Structurer l'offre touristique et la promouvoir</p> <p>2.2 Valoriser le potentiel touristique local et adapter l'offre touristique aux nouvelles pratiques</p> <p><b>Effets attendus</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en cohérence de l'offre touristique et amélioration de sa lisibilité et visibilité</li> <li>- Meilleure structuration des acteurs</li> <li>- Valorisation du patrimoine local (paysager, bâti, naturel, gastronomique, culturel)</li> <li>- Développement de l'itinérance douce et des activités nature</li> <li>- Valorisation des produits et des savoirs faire locaux (agritourisme, œnotourisme, artisanat d'art)</li> <li>- Valorisation des sites touristiques</li> <li>- Augmentation de la fréquentation touristique (nombre de visiteurs) et durée moyenne du séjour</li> <li>- Amélioration de l'attractivité résidentielle et touristique du territoire</li> <li>- Création d'emplois</li> </ul>		
<b>DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS</b>		
<p><b>2.1 Structuration et promotion de l'offre touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Actions de structuration, de coordination des offres et acteurs touristiques: animation, conseils, accompagnement, formation, ingénierie, études, diagnostics, audits externes, création /développement d'outils et de services numériques (dont sites internet, applications, achats de données),</li> <li>- Actions de promotion et de communication</li> </ul> <p><i>Liste non exhaustive d'exemples : évènements, visites découvertes, campagnes médias, créations support vidéo, développement de stratégies réseaux sociaux</i></p> <p><b>2.2 Valorisation du potentiel touristique local et adaptation aux nouvelles pratiques (tourisme nature, de découverte et patrimonial)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Événementiels (dont spectacles, visites théâtralisées)</li> <li>- Création, amélioration de parcours, sentiers, boucles et circuits de randonnées (vélo, pédestres, équestres, nautiques) ou de liaisons douces pour compléter et qualifier l'offre déjà existante</li> </ul> <p><i>Liste non exhaustive d'exemples : études préalables, travaux d'aménagement, débalisage et balisage, signalétique, mobilier, équipements, installation artistique, de bacs, de passerelles</i></p>		

- Aménagement, restauration, valorisation des patrimoines bâtis
- Aménagement d'infrastructures et/ou équipements pour le développement d'activités de pleine nature
- Aménagement et rénovation de sites touristiques pour le territoire
- Réhabilitation de musées

#### **BENEFICIAIRES**

- Les collectivités territoriales et leurs groupements (dont EPCI, syndicats)
- Les établissements publics
- Les groupements d'intérêts publics
- Les associations Loi 1901
- Les entreprises TPE/PME conformément à la réglementation nationale décret 2008-1354 du 18 décembre 2008
- Les offices de tourisme et bureaux d'information touristiques (dont SEM, association loi 1901, SPL, EPIC, régie)

Bénéficiaires non éligibles : personnes physiques, organismes consulaires et organismes de formation

#### **MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

- Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 % de la dépense cofinancée
- Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.
- Le taux maximum d'aide publique est de 65 % des dépenses éligibles retenues lorsque le projet porte sur un investissement productif.
  
- Seuil plancher minimum de FEADER imposé par l'AGR :
  - 10 000 € pour les porteurs privés dont les Organismes Qualifiés de Droit public (OQDP)
  - 30 000 € pour les porteurs publics
  
- Seuil plafond : 75 000€